

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE81

présenté par
Mme Pinel et M. Falorni

ARTICLE 17

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la seconde phrase du III, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 10 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour mémoire, sur 2,16 millions de demandeurs de logement social, 1 million vivent le sous le seuil de pauvreté. 73 % des demandeurs ont des ressources sous les plafonds de ressources HLM pour l'attribution des logements très sociaux PLAI (USH). Cependant, les communes soumises à obligation de production de logements sociaux doivent produire seulement 30 % de logements financés en PLAI et peuvent produire jusqu'à 30 % de logements financés en PLS.

Il est donc proposé, dans les communes dont le taux de logements sociaux est inférieur à 10 %, que les logements financés en PLS ne dépassent pas 10 %. Cet amendement a été travaillé avec la Fondation Abbé Pierre.